

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/54/OCS-CAC
Août 2023

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 8 sur le Projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté**

DATE LIMITE: 28 septembre 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez consulter le document [REP23/NASWP](#), paragraphe 73(i) (ii) et Annexe VII Partie A et au document [REP23/MAS](#), paragraphe 29 Partie 1, 1.4.
2. Veuillez noter que la section 10.1 Méthodes d'analyse de cette norme sera supprimée après l'adoption de la norme par la Commission et sera incorporée dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999). (Pour de plus amples informations et afin de faciliter la présentation d'observations sur les méthodes d'analyse pour le Projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté, veuillez consulter la lettre circulaire [CL 2023/72/OCS-CAC](#)).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur le projet de Norme régionale pour le jus de noni fermenté, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
4. Les observations doivent indiquer si le texte est prêt pour adoption ou non; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.